

LOI DE FINANCE POUR 2005

Aménagement des modalités de déduction du salaire du conjoint de l'exploitant individuel ou de l'associé d'une société de personnes pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005 :
Assouplissement sur deux points, les règles de déduction du salaire du conjoint de l'exploitant individuel ou de l'associé d'une société de personnes lorsque les époux sont mariés sous un régime de communauté :

Il relève de 2 600 € à 13 800 € la limite générale de déduction prévue à l'article 154 du CGI si l'entreprise n'est pas adhérente à un Centre de Gestion Agréé ou une association agréée. Il autorise la déduction intégrale du salaire du conjoint pour les adhérents des Centres de Gestion ou associations agréés. Pour la partie déductible, la rémunération versée au conjoint sera soumise à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires, la part non déductible du salaire est imposée au nom du chef d'entreprise en complément de ses bénéfices professionnels.

Pour ce qui concerne le conjoint salarié marié sous le régime de la séparation de biens, son salaire bénéficie de la déduction intégrale.